

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture  
069-216600726-20251208-DCM2025-32-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 6

Date de convocation : 01/12/ 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Fabrice Calmont

Absents Excusés : Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

**DCM2025-32: RECENSEMENT 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE,**

**Article 1 : Désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires -IHTS- ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Article 2 : Agents recenseurs**

Monsieur le Maire désigne deux agents recenseurs, fonctionnaires à temps complet, afin de réaliser l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires -IHTS - ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Article 3 : Inscription au budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire, la Secrétaire Générale et le Comptable Public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

